Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260320-20260324_7-DE

Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armor

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars à vingt heures,
Sur convocation en date du 16 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.

Membres en exercice : 15
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Serge Briard, Madame Ciara Martin, Monsieur Philippe Rouinsard, Madame Gwendoline Marellec, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Valérie Guennoc, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Madame Sophie Rolland, Monsieur Olivier Bédane, Monsieur Julien Badoni
Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Bruno Fontaine)
Secrétaire de séance : Madame Valérie GUENNOC

2026-28 : Finances : Fixation des taux de fiscalité directe pour 2026 (annule et remplace 2026-12)

Les dernières dispositions législatives permettent à certaines communes d'appliquer la majoration spéciale : article 116 de la loi de finances.

Les communes dont le taux TH, déterminé selon les règles de lien, est inférieur aux taux moyen TH de l'année précédente (au lieu de 75 % auparavant), peuvent le majorer sans limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne (au lieu de 5%).
Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif est le taux moyen des communes du département.

Concrètement pour la commune de Tréméreuc, le taux pourrait passer de 11.24 à **12.88**

Monsieur Le maire, propose d'annuler la délibération N°2026-12 du 05/03/2026, et de passer la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires avec un taux **de 12.88 %.**

En conséquence, les taux des contributions directes locales se présenteraient comme suit :

Taxes	2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31.65%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,37%
Taxe d'habitation sur les résidence secondaire	12.88%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE ces nouvelles dispositions**

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine

MAIRIE DE TREMEREUC (35) CÔTES D'ARMOR